



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

LES ÉCOLES PRIMAIRES ET LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS

(Métropole de Lyon)

Exercices 2019 et suivants

Synthèse

Juin 2025

AVERTISSEMENT

Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture et l'utilisation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, délibérées le 19 février 2025.

Seul le rapport engage la chambre.

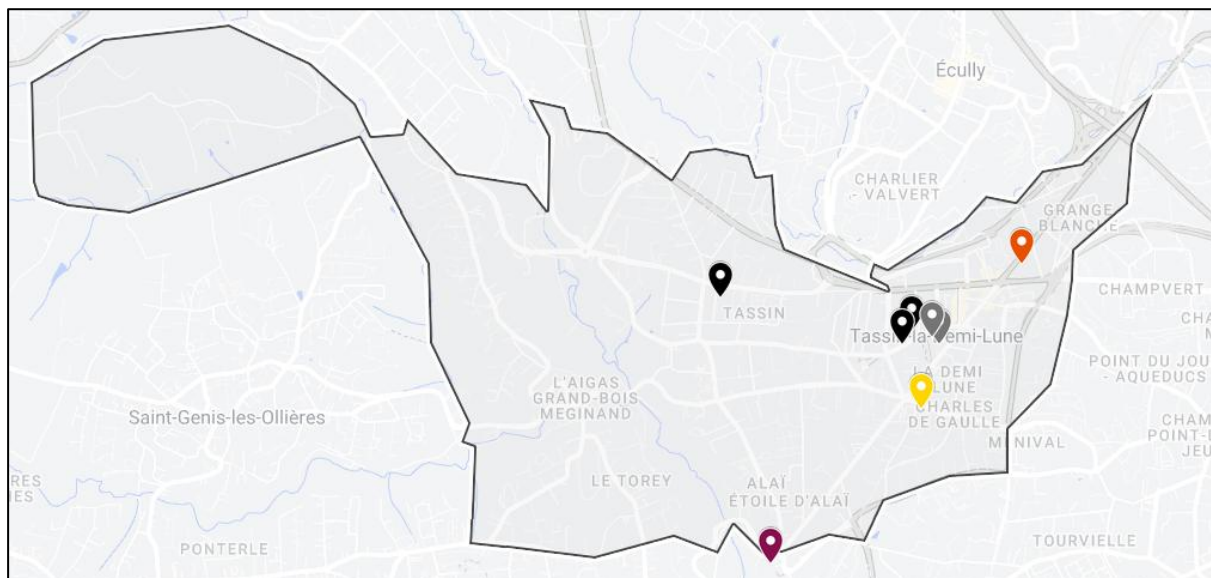
La réponse au rapport est publiée à la suite du rapport, dans l'espace réservé

SYNTHÈSE

Une baisse des effectifs dans les écoles publiques depuis 2020

Tassin-la-Demi-Lune compte sept écoles publiques (trois groupes scolaires, deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires), un chiffre en hausse depuis les années 2010. En effet, la commune s'est engagée dans une déconcentration de ses écoles situées en majorité dans l'est, avec la construction au sud du groupe scolaire Alai (2015) et l'aménagement au nord-est du groupe scolaire Grange Blanche (2019). La construction du groupe scolaire Samuel Paty répond également à cet objectif. Située quartier de la Raude, cette école remplacera les écoles Demi-Lune et Berlier Vincent à l'automne 2026.

Schéma n° 1 : Répartition des écoles publiques de Tassin-la-Demi-Lune



Légende :

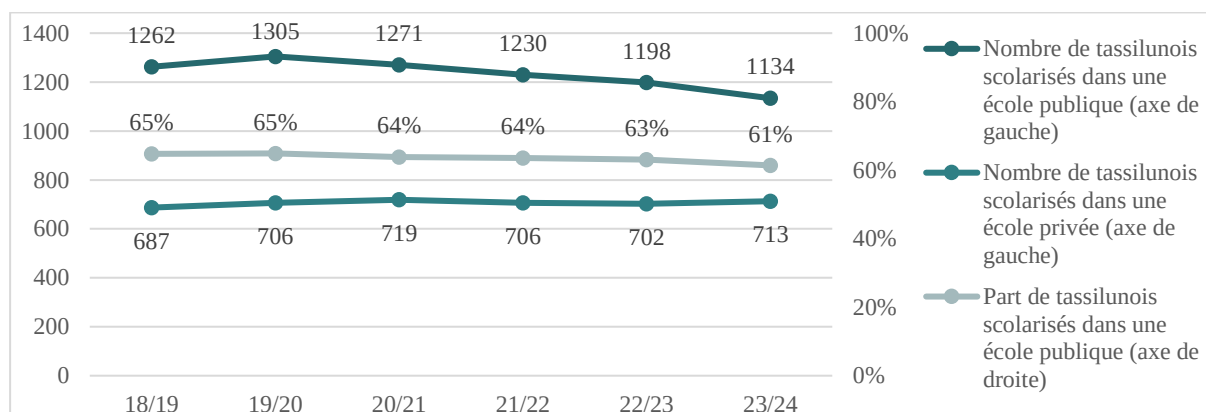
-  École primaire du Baraillon (à l'ouest), école maternelle Prévert et école élémentaire Leclerc (à l'ouest)
-  Écoles maternelle Demi-Lune et élémentaire Berlier Vincent, fermeture prévue en 2026/2027
-  Groupe scolaire Alai, ouverte en 2015
-  Groupe scolaire Grange Blanche, ouverte en 2019
-  Groupe scolaire Samuel Paty en construction, ouverture prévue à l'automne 2026

Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

Toutefois, si l'étude prospective de 2014 envisageait une hausse continue d'élèves au cours des vingt années suivantes, la commune n'échappe pas à la baisse de la natalité observée au niveau national et à ses conséquences. Entre les rentrées scolaires 2020 et 2024, le nombre d'élèves scolarisés dans les sept écoles tassilunoises a baissé de 11 %. Dès lors, comme le confirme l'étude prospective en cours de réalisation, il n'apparaît pas nécessaire d'augmenter le nombre de classes, au global, d'ici 2030.

Ce phénomène ne touche pas les cinq écoles privées du territoire, qui accueillent une part de plus en plus importante de tassilunois (40 % à la rentrée 2024 contre 35 % en 2018), bien supérieure à celle observée au niveau national (13,5 %).

Graphique n° 1 : Évolution du nombre et de la part de tassilunois scolarisés en écoles primaires publiques et privées



Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

Un soutien financier, humain et matériel des écoles de la part de la commune

Les compétences en matière scolaire et périscolaire ont représenté, au cours des exercices 2021 à 2023, 18 % des dépenses de fonctionnement de la commune comprenant notamment les dépenses de personnels (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – ATSEM –, agents d'entretien, agents de surveillance, etc.), les crédits budgétaires dévolus aux écoles (fournitures administratives et scolaires, aides aux sorties et voyages) ainsi que les fluides (eau, électricité, gaz). Selon les directeurs d'école, le soutien de la commune répond à leurs besoins.

Des investissements ont également été entrepris au cours de ces trois années pour 14 % du budget municipal en moyenne. Ils concernent principalement l'extension et la rénovation énergétique des écoles Leclerc et Prévert en 2023. D'autres projets sont également en cours : le renouvellement du matériel informatique, la végétalisation des cours d'écoles et la construction du groupe scolaire Samuel Paty.

Concernant les écoles privées, le forfait d'externat que doit verser la commune pour les tassilunois qui y sont scolarisés, est sous-estimé en raison du mode de calcul qui prend en compte les effectifs d'élèves théoriques et non réels. Il doit donc d'être revu.

Une hausse importante des tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire pour les familles, qui ne couvre pas les coûts croissants pour la commune

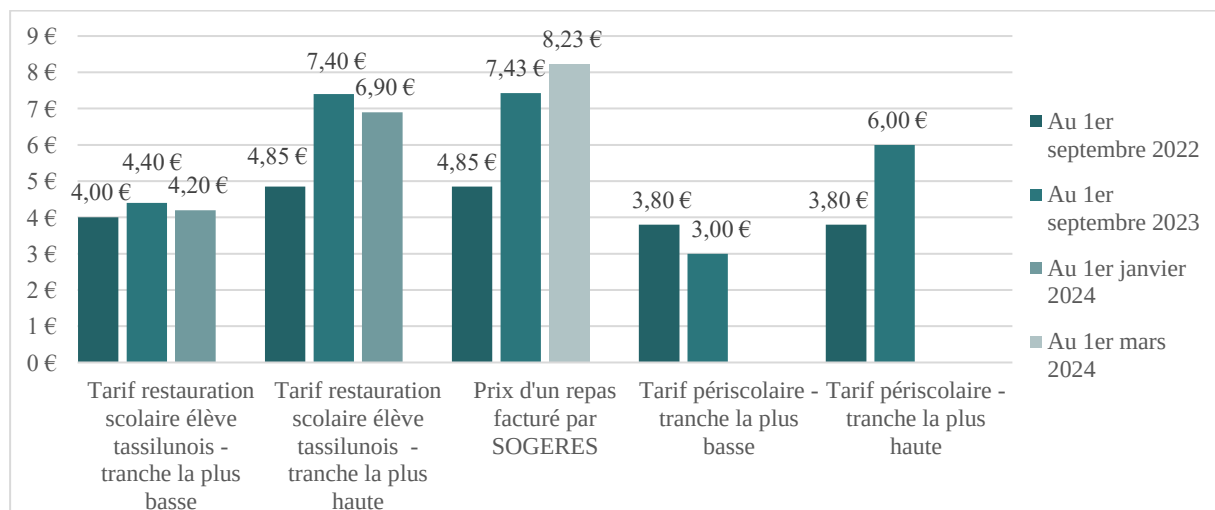
À la rentrée scolaire 2023, la commune a modifié la tarification du périscolaire et de la restauration scolaire en raison d'une hausse des coûts liée, d'une part, à la délégation du périscolaire via un marché public attribué à l'association Léo Lagrange et, d'autre part, au renouvellement de la délégation de service public (DSP) de restauration scolaire avec l'entreprise SOGERES.

Dans le cas du périscolaire, la commune a souhaité une montée en qualité des activités périscolaires et la fin d'une gestion par des agents communaux de ces activités. Si le tarif minimum a baissé (de 1,90 € à 1,00 €), la 1^{ère} heure du soir est devenue payante. La fréquentation a par conséquent diminué.

Dans l'autre cas, le renouvellement du marché de la restauration scolaire a eu lieu à la suite d'une période de reprise de l'inflation. Le prix d'un repas est passé de 4,85 € en 2022 à 7,43 € en 2023 (+ 53 %) et la commune a répercuté cette hausse principalement sur les montants facturés aux familles les plus riches, en modifiant sa tarification sociale (nombre de tranches et montant par tranche). L'aide financière du CCAS aux familles les plus précaires a toutefois été maintenue.

À partir de 2023, ces coûts ne sont pas financés par l'augmentation des tarifs, ni pour le périscolaire, ni pour la restauration scolaire. Ainsi, pour l'année scolaire 2023 / 2024, la commune a versé près de 660 000 € à l'association Léo Lagrange et 160 000 € à la SOGERES.

Graphique n° 2 : Évolution des prix et tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire entre 2022 et 2024



Source : commune de Tassin-la-Demi-Lune

RECOMMANDATIONS

Aucune recommandation.



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

124-126 boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>